



Réunion du Conseil Municipal du 19 février 2016

- **Approbation du dernier conseil, en date du 27 novembre 2015**

- **Vote du CA du Budget Principal,**

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement :	190 994.60 €
Total des recettes de fonctionnement :	322 687.14 €
Résultat de fonctionnement 2015 :	131 692.54 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses d'investissement :	114 574.55 €
Total des recettes d'investissement :	19 740.31 €
Résultat d'investissement 2015 :	- 94 834.24 €

Vote : approuvé à la majorité

- **Vote du CA du Budget Eau et Assainissement,**

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement :	35 401.09 €
Total des recettes de fonctionnement :	34 352.35 €
Résultat de fonctionnement 2015 :	- 1 048.74 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses d'investissement :	37 974.80 €
Total des recettes d'investissement :	81 834.24 €
Résultat d'investissement 2015 :	+ 43 859.44 €

Vote : approuvé à l'unanimité

- **Vote du CA du Budget Lotissement Chante-Duc,**

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement :	325 061.73 €
Total des recettes de fonctionnement :	325 061.73 €
Résultat de fonctionnement 2015 :	0 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses d'investissement :	618 419.89 €
Total des recettes d'investissement :	595 576.25 €
Résultat d'investissement 2015 :	- 22 843.64 €

Vote : approuvé à l'unanimité

- **Vote des Budgets 2016**

Vote du Budget Principal

Section de Fonctionnement :

Total des recettes de fonctionnement :	514 956.50 €
Total des dépenses de fonctionnement :	514 956.50 €

Section d'Investissement :

Total des recettes d'investissement : 431 019.50 €
Total des dépenses d'investissement : 431 019.50 €

Vote : approuvé à la majorité

Vote du Budget Eau et Assainissement

Section de Fonctionnement :

Total des recettes de fonctionnement : 41 235.79 €
Total des dépenses de fonctionnement : 41 235.79 €

Section d'Investissement :

Total des recettes d'investissement : 154 813.68 €
Total des dépenses d'investissement : 154 813.68 €

Vote : approuvé à la majorité

Vote du Budget Lotissement « Chante-duc »

Section de Fonctionnement :

Total des recettes de fonctionnement : 328 831.73 €
Total des dépenses de fonctionnement : 328 831.73 €

Section d'Investissement :

Total des recettes d'investissement : 350 770.62 €
Total des dépenses d'investissement : 350 770.62 €

Vote : approuvé à l'unanimité

➤ **Indemnités des adjoints**

La Préfecture a envoyé une note, en date du 22 janvier 2016, relative à l'application de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 en ce qui concerne les indemnités de fonction des élus des communes de moins de 1000 habitants, applicable à compter du 1er janvier 2016. L'indemnité de fonction du Maire ne peut, depuis le 01/01/2016, être inférieure au barème fixé à l'article L.2123-23 du CGCT et ne fait pas l'objet d'un vote.

L'enveloppe dédiée au versement des indemnités de fonction du Maire et ses adjoints doit obligatoirement couvrir le total annuel de cette dépense. En conséquence, le Conseil municipal doit délibérer et voter le montant alloués aux adjoints.

Proposition : application stricte du barème fixé par l'article L.2123-24 du même code.

Proposition acceptée à l'unanimité (9 votants – M. Gauthier qui a pouvoir de Mme Caserta étant sorti)

➤ **Vote de cotisations 2016**

	2015	2016
ANEM	89.79 €	95.89 €
AMF 05	129.20 €	129.21 €

Vote à l'unanimité

➤ **Programmation Travaux Forestiers**

Proposition de marquage de limite entre des propriétés privées et des propriétés communales, l'agent ONF nous a fait parvenir une programmation à hauteur de 2 850 € HT. Le Maire indique que ce marquage est rendu nécessaire afin que l'entreprise qui a acheté la coupe communale de bois sise au Rose ne puisse pas couper du bois n'appartenant pas à la commune.

Adopté à l'unanimité

➤ **Approbation des nouveaux statuts du SIVU,**

Le SIVU des pays du Buëch d'Hier et d'Aujourd'hui, nous demande d'approuver la délibération qui redéfinit le nombre de délégués par commune. Le Maire indique que le SIVU est administré par un Conseil Syndical,

dont les membres sont élus par les conseils municipaux adhérents. Les communes de moins de 500 habitants auront 1 délégué et 1 suppléant, les communes de 500 à 1000 habitants auront 2 délégués et 2 suppléants, et les communes de plus de 1000 habitants auront 3 délégués et 3 suppléants. La représentativité de la commune de St-Julien reste inchangée, ce sont les communes de taille supérieure qui ont une représentativité augmentée. Le Maire demande donc au C.M d'approuver la modification de l'article 5 des statuts du SIVU.

Proposition adoptée à la majorité (10 pour et 1 abstention).

➤ **Logement Communal**

Une demande d'attribution de logement a été déposée en Mairie (logement auparavant occupé par Medhi Abd El Kader). La demanderesse est Madame Schneyder. Celle-ci étant conseillère municipale est invitée à ne pas assister au débat et au vote sur le point qui la concerne. Le Maire indique qu'une remise en état du logement a été effectuée par l'employé municipal, et que le logement peut-être mis à disposition de la demanderesse dès le 01/03/2016. Le Maire indique que selon la règle, un mois de caution sera demandé, et il sera rappelé dans la convention de mise à disposition (bail) que les animaux domestiques ne devront pas déposer leurs déjections dans les cours du bâtiment Mairie. Adopté à l'unanimité des 10 votants.

➤ **Terrain Consort SAPINO**

Un échange de parcelles entre les héritiers de M. Sapino et la commune a déjà été voté (parties des parcelles ZR8 et ZR9 – La Grésière). Les domaines, interrogés, confirment que cet échange est réalisable « à valeur égale ». Le bornage est en préparation. Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer les actes notariés correspondants.

Après explication du Maire, le cabinet Bontoux/Toulemonde réunit actuellement l'ensemble des documents nécessaires à la rédaction de l'acte notarié, le C.M. donne son accord à l'unanimité.

➤ **Terrain NALIN**

La société Bontoux/Toulemonde a effectué le bornage pour diviser la parcelle ZE15, sur laquelle se situe actuellement le réservoir d'eau de Neuvillard. Ce sont 11a 14ca que la Mairie devra acheter à Madame Nalin afin que ce réservoir soit sur une parcelle communale. Le conseil doit délibérer pour fixer le montant exact de la transaction à notifier à Mme NALIN. Le Maire signale qu'il a consulté à la fois le Service des Domaines et le Cabinet de Géomètres, qui indiquent l'un et l'autre que la partie de parcelle qu'accepte de céder la famille Nalin à la commune doit être considérée comme un jardin d'agrément, et peut donc voir son prix au m² majoré sensiblement par rapport au prix d'un terrain à vocation strictement agricole.

Le Maire demande l'autorisation de négocier avec M. et Mme Nalin les conditions de la cession, et donne lecture de la lettre qu'il a reçue des propriétaires à ce sujet, qui fixent un certain nombre de conditions à cette transaction. Le Conseil autorise le Maire à poursuivre la discussion avec M. et Mme Nalin, et à accepter une transaction d'un montant financier de l'ordre d'un millier d'Euros. Décision adoptée à l'unanimité.

➤ **Terrains Fontarasse**

La société d'exploitation des sources de la Fontarasse est en liquidation judiciaire (jugement du 29 janvier 2016). L'huissier mandaté par la commune a procédé aux constats requis, démontrant qu'aucun début de construction de l'usine n'est intervenu depuis la date d'acquisition des parcelles ZC5 et ZC6 en 1996. La clause résolutoire prévue dans l'acte de vente doit donc être concrétisée par un acte notarié restituant lesdites parcelles à la commune de Saint-Julien. Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette restitution.

Le Maire indique que des événements récents viennent compliquer sérieusement l'opération prévue : le gérant de la SARL a déposé le bilan de sa Société il y a quelques semaines et le syndic de faillite réalise l'actif de la Société en mettant les terrains en vente. Le Maire donne lecture du courrier du syndic de faillite, reçu le matin même. Le Maire reprendra contact rapidement avec Maître Tudès, notaire en charge du dossier. Il sera peut être nécessaire de passer par un Tribunal pour que la commune puisse récupérer son terrain.

Le Maire indique aussi que des négociations ont été entamées avec des financiers allemands, pour regarder comment le projet pourrait un jour prochain aboutir. Cette discussion ne pourra se faire que dans la mesure où la commune récupère ses terrains. Un contrat pourrait alors être préparé pour aller plus loin avec les meilleures chances de réussite.

Le Maire propose au CM de l'autoriser à continuer la procédure avec Maître Tudès, et de l'autoriser à signer l'acte notarié de restitution des terrains, si cela est juridiquement possible.

L'autorisation est accordée par le CM à la majorité (10 voix pour et 1 abstention).

➤ **Appel de la décision concernant la participation de l'Etat pour la redevance ONF**

La Commune de Saint-Julien avait, en 2013, déposé une requête destinée à ce que lui soit versée par l'Etat une compensation tendant à neutraliser la perte de la redevance de l'ONF depuis son adhésion à Natura 2000 (taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Cette requête ayant été rejetée par le Tribunal administratif de Marseille fin 2015, le Maire demande au Conseil s'il souhaite que la commune fasse appel de la décision. Le Conseil municipal doit donc autoriser le Maire à solliciter les services de Me Rouanet (avocat chargé de l'affaire depuis son origine) et à signer une convention avec celui-ci.

Juridica, consultée, a indiqué qu'elle participerait à cette démarche à concurrence de 1349 € TTC.

Le Maire indique que Maître Rouanet a fait parvenir un devis pour la prise en charge de la procédure d'appel. Le coût de la procédure serait pour la commune de l'ordre de 1000 €.

Le CM, à l'unanimité, souhaite que la commune fasse appel.

➤ **Défense des intérêts de la commune dans le cadre de l'opération immobilière Chante-Duc et convention d'honoraires avec un avocat du Barreau de Gap**

Le Maire prend la parole pour présenter un résumé de la démarche qu'il a entreprise concernant les conditions dans lesquelles a été réalisée l'opération immobilière Chante-Duc. Il indique que dans les semaines qui précédaient les élections municipales de 2014 de nombreux habitants voulaient savoir si la commune avait oui ou non subi un préjudice.

Après les élections, en avril, le Maire a regardé le dossier Chante-Duc en détail, depuis l'achat des premières parcelles, en 2010, jusqu'à la mise en place du lotissement. Il a relevé quelques anomalies qui l'ont amené à adresser un signalement au procureur. Il explique sa démarche en indiquant qu'il a utilisé l'article 40 du code de procédure pénale pour justifier ce signalement. Pour ce faire, un Maire n'a à solliciter l'accord de son Conseil Municipal.

Le maire précise qu'il a assez récemment appris que l'enquête avait avancé, mais n'avait pas d'indication de la part des services du Procureur quant à son issue. Il a eu l'opportunité de demander à un avocat du barreau de Gap, si celui-ci pouvait lui indiquer l'état d'avancement de l'enquête du Procureur. Sans qu'il soit autorisé à accéder au dossier, l'avocat a pu informer le Maire que la procédure avait suivi un cours normal ; mais il a précisé que si la commune voulait savoir si elle avait subi un éventuel préjudice, il était nécessaire qu'elle se constitue partie civile.

Ce point de l'ordre du jour était suffisamment « sensible » pour que la Préfecture donne, à travers divers échanges, des conseils indispensables recommandant en particulier -mais sans l'exiger- une réunion à huis clos.

Le Maire indique que plusieurs conseillers lui avaient demandé si les deux derniers points de l'ordre du jour pouvaient être débattus à huis clos. Le Maire a donc pris l'initiative de demander lui-même le huis-clos à l'équipe municipale.

S'en est suivi un long échange avec Madame Fabre, conseillère de l'opposition. Elle a expliqué que le Procureur étant en vacances jusqu'au lundi 22 Février prochain et qu'il serait préférable que le C.M. diffère son vote jusqu'à ce que le Procureur ait lui-même fait connaître sa décision. Elle a indiqué qu'il existait trois possibilités et que pour deux d'entre elles la commune devrait se porter partie civile.

Madame Fabre a indiqué que compte tenu du fait qu'elle est intéressée à l'affaire dont il va être question durant la séance à huis clos, elle ne pourra pas prendre part au vote en son nom personnel (art L. 2131-11 du CGCT) ni participer aux débats. Elle choisit donc de ne pas assister aux débats et de quitter la salle, car juridiquement il n'est pas question d'un lien de parenté mais simplement d'un intéressement à une affaire sur laquelle porte les délibérations.

A la suite de cette intervention, le Maire a proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur sa demande de terminer la réunion du CM à huis clos, selon la procédure décrite par la loi, dite « assis-debout ». Les conseillers qui se lèvent acceptent le huis-clos demandé par le Maire.

A cette demande, huit conseillers présents et le Maire se sont levés. Le huis-clos a donc été décidé par 9 conseillers sur les onze présents dans la salle.

Madame Fabre a alors quitté la salle de réunion.

Le compte-rendu de la séance ouverte au public prend fin à cet instant. La séance a repris peu après , en présence de la secrétaire de Mairie, qui peut participer, le dispositif d'enregistrement qui était en place, en doublage de celui de la conseillère de l'opposition a été coupé.

SEANCE A HUIS-CLOS

Conformément à la loi, le compte-rendu ne rapporte pas le détail de la discussion qui s'est tenue entre les conseillers.

Le Maire ayant déjà expliqué -dans le but essentiel de tenir informé le public présent dans la salle jusqu'au huis-clos les motivations qui l'avaient amené à prendre sa décision- a simplement indiqué qu'il était primordial pour l'équipe municipale de savoir si la commune avait ou non subi un préjudice dans le montage du lotissement Chante-Duc.

Il a ensuite lu aux dix conseillers présents le texte d'une délibération, préparée et communiquée pour avis à la Préfecture avant le CM, pour éviter toute maladresse, et après une brève discussion sur la terminologie utilisée (un mot dans le texte proposé a été changé) le CM, par 8 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre a accepté d'autoriser le Maire à ester en justice.

Suite à cet avis favorable, le Maire a lu aux conseillers une proposition de Convention d'Honoraires préparée par Maître Volpato, avocat au Barreau de Gap, qui a accepté de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire (là encore une petite modification de la terminologie a été jugée souhaitable et avalisée par le CM).

Mise aux voix des conseillers, cette demande du Maire a été votée (9 voix pour, une voix contre) et a donc été adoptée.

La Convention proposée prévoit des honoraires à hauteur de 1500 Euros HT, une majoration pour frais de secrétariat, et indique précisément le détail de la prestation qui sera fournie à la commune pour le montant indiqué. Un dossier va être transmis rapidement à Juridica pour connaître le montant de la participation de cet organisme.

Le Conseil à huis-clos se termine immédiatement après le vote de cette délibération.